

DU 20 Juillet 1980

DECRET N° 90-469/MTSS/DGFP/DGPEC

Portant versement, reclassement et
nomination de Monsieur SOUBOU Justin,
Infirmier Diplômé d'Etat à 4° Echelon
des Cadres de la Catégorie B hiérarchie I
des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

1.0.0.0.

(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories DCDE (actuellement ABCD)
des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février
1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°67/304/MT-DGT du 30.09.67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du 64/165 du
22/5/64 fixant le statut commun des Cadres de l'enseignement ;

(/u le décret n°73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980 portant réajustement
des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°89/631 du 7/8/1989 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n°89/633 du 12/8/1989 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°89/640 du 31/8/1989 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 sur la prise
d'effet des avancements et reclassements ;

...//...

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°2785/MTERFPPS/DGTFP/DFP du 20 Mars 1985 autorisant Monsieur SOUMBOU Justin, Infirmier Diplômé d'Etat de 3° échelon à suivre un stage de formation en Enseignement et Administration au Cameroun ;

(/u l'arrêté n°426/MTERFPPS/DGFP/DGPCE du 21 Janvier 1986 portant promotion au titre de l'année 1984 de certains Infirmiers Diplômés d'Etat des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo en tête Monsieur ANKIDA Anasthase ;

(/u la lettre n°1307/DGSP/DSAF-5 Juillet 1988 du Directeur Administratif et Financier au Ministère de la Santé et des Affaires Sociales transmettant le dossier de l'intéressé ;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 du 30.9.67 et 73/143 du 24.4.73 susvisés, Monsieur SOUMBOU Justin, Infirmier Diplômé d'Etat de 4° échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) en service à l'Ecole de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale Jean Joseph LOUKADOU à Pointe-Noire (Région du Kouilou), titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur en soins Infirmiers, délivré par l'Université de YAOUNDE (Cameroun) est versé dans les cadres de l'Enseignement, reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur des Lycées de 1° échelon, indice 830 Acc = Néant./-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 18 Juillet 1986 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 3 : le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 Octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 20 Juillet 1990

Par Le Premier Ministre ,

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale

- Jeanne BAMBENDZET.-

-Alphonse Gouchlaty POATY.-

AMLIATIONS :

JORPC 1
DGFP/DGPCE 3
DGPCE/DRFP 3
DGE 3
DCF 2
SGG/DC 2
IESS/DPA 3
DREFA/KOUILLOU 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1